LES DROITS UNIVERSITAIRES

Le montant des droits est fixé annuellement par arrêté ministériel. Il varie selon le diplôme préparé, de 178 € à 630 € non comprises les redevances spécifiques.

Toute inscription en vue de la préparation d'un diplôme d'université donne lieu au paiement d'un droit spécifique. Le montant de vos droits universitaires vous sera précisé dans votre dossier d'inscription.

- Montant des droits
- Annulation d'inscription
- Remboursement des droits
- Paiement en numéraire
- Paiement fractionné
- Exonération sur critères sociaux
- Exonération pour les étudiants extra-communautaires

Le montant des droits universitaires 2026/2027

» Télécharger le tableau des droits universitaires 2026-2027 (PDF)

Attention : Sauf cas dérogatoire prévu par la réglementation, si vous vous inscrivez simultanément dans 2 diplômes différents, vous devrez acquitter un droit d'inscription pour chacun des diplômes (dont un avec un montant réduit).

Annulation d'inscription

Vous souhaitez annuler votre inscription à l'UVSQ.
Il vous faut alors remplir le formulaire de demande d'annulation et le transmettre à votre secrétariat pédagogique. Cette demande d'annulation pourra, selon le cas, être conjointe à une demande de remboursement.

Remboursement des droits universitaires

Pour toute demande de remboursement, vous êtes priés de vous rapporter aux Modalités de remboursement.
Vous devez transmettre votre dossier de demande de remboursement complet à votre secrétariat pédagogique.

Si vous êtes boursier et que vous avez payé vos droits d'inscription, il vous faut aussi transmettre votre dossier de demande de remboursement complet à votre secrétariat pédagogique.

Pour connaître le ou la secrétaire pédagogique en charge de votre formation, merci de consulter la fiche de formation correspondante. Vous trouverez ses coordonnées dans l'onglet "Contacts"**.**

ATTENTION *:* Pour les étudiants dépendant de l'ISM-IAE, l'UFR de Sciences Sociales, l'IECI et l'OVSQ le dossier de remboursement est à transmettre à la DMGU.

UVSQ-DMGU - 5/7 Bd d'Alembert -78280 Guyancourt
ou à l'accueil du bâtiment d'Alembert - 5/7 Bd d'Alembert à Guyancourt.
Du lundi au vendredi de 10h à 16h00.

Nous vous informons que compte tenu de la fermeture estivale de l'établissement, les dossiers de demandes de remboursement 2026-2027 des droits d'inscription ne seront traités, par ordre d'arrivée, qu'à partir de mi-septembre 2026.

Paiement en Numéraire des droits universitaires

Les étudiants peuvent payer les droits universitaires en numéraire.
Pour cela il leur sera nécessaire de prendre rendez vous auprès de l'agence comptable de l'UVSQ sur le lien suivant : Mon rendez-vous Paiement Numéraire UVSQ

Paiement fractionné des droits universitaires

Les étudiants peuvent payer les droits universitaires en trois fois.
Attention : Cette possibilité est proposée exclusivement aux étudiants payant par carte bancaire (par le web) pour un montant d'au moins 178 € et qui feront leur premier paiement avant le 15/10/2026.
Les deuxième et troisième prélèvements auront lieu un mois, puis deux mois après.

Les étudiants ayant choisi le paiement en trois fois devront s'acquitter de l'intégralité des droits universitaires pour pouvoir prétendre à un remboursement.

Exonération des frais universitaire sur critères sociaux

L'exonération des frais sur critères sociaux est conditionnée par un rendez-vous préalable avec la conseillère en économie sociale et familiale de l'UVSQ. La demande sera étudiée en commission d'exonération.

Dates des commissions d'exonération :

- Lundi 14 septembre 2026
- Mardi 29 septembre 2026
- Mercredi 7 octobre 2026

Exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires

Par sa résolution votée à son CA du 10 mars 2026, l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines entend développer une forte politique d'attractivité pour les étudiants nationaux, européens et extracommunautaires.

Ainsi, **pour l'année 2026-2027**, les candidats admis concernés par le décret et l'arrêté relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux sans que ceux-ci aient à en faire explicitement la demande.

L'exonération partielle est accordée pour l'inscription à une formation préparant à un diplôme national de 1er et 2nd cycle de l'enseignement supérieur, dans la même mention, à compter de la première année universitaire d'inscription de la formation concernée et pour la durée du cycle considéré, dans les limites respectives suivantes :

- à raison d'un maximum de 5 exonérations en cycle Licence
- à raison d'un maximum de 4 exonérations en cycle de BUT
- à raison d'un maximum de 3 exonérations en cycle Master
- à raison d'un maximum de 3 exonérations par cycle d'études de médecine y compris le doctorat d'exercice
- à raison d'un maximum de 4 ans pour les études d'ingénieurs ISTY